

COMPTE RENDU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU**

18 MAI 2022

Affiché/publié le : 20 MAI 2022

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	27
Présents et représentés	:	27
Votants	:	27

Le mercredi 18 mai 2022, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 12 mai 2022, s'est réuni à 22h59, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay

Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Secrétaire de séance : Sandrine GELOT

Soit 27 délégués présents et 27 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance et jusqu'à la fin de la séance.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 13 avril 2022.

2 - LONGJUMEAU : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DU BAILLEUR EMMAÛS HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE GEORGES BIZET

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 011 643,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 130837 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 505 821,50 euros (Cinq cent cinq mille huit cent vingt et un euros et cinq centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3 - IGNY - RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE RUE JULES FERRY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. SOLLICITE Île-de-France Mobilités pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour le programme de réaménagement de l'arrêt situé rue Jules Ferry à Igny (dossier de demande ci-annexé).
2. DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets des années concernées, chapitres, fonctions et articles nécessaires.
3. AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire y compris les avenants.

4 - SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS : CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA FINALISATION DES ÉTUDES DE PÔLES DE LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la nouvelle convention de financement avec la Société du Grand Paris pour la réalisation de l'étude d'intermodalité des 5 pôles gares de la ligne 18 du métro Grand Paris Express.
2. DIT que cette convention prévoit un financement à hauteur de 176 622,50 € HT.
3. DIT que les crédits et recettes sont prévus au budget 2022, chapitres, natures et fonctions.
4. AUTORISE le Président à signer cette convention de financement et tous les documents relatifs à cette affaire.

5 - LE TRIANGLE VERT : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adhérer pour l'année 2022 à l'association du Triangle Vert, pour un montant de 40 000 €, pour le compte des communes d'Épinay-sur-Orge, Les Ulis, Marcoussis et Villebon-sur-Yvette.
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre, fonction et article nécessaires.

6 - MISSION LOCALE VITA-LIS - ADHÉSION 2022 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à la « Mission locale Vita'Lis », sise 21 rue Jean Rostand à ORSAY, pour l'année 2022.
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la « Mission locale Vita'Lis » ci-annexée.
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.
4. APPROUVE le versement de la somme de 331 489,84 euros à la « Mission locale Vita'Lis » correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2022.
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

Pas pris part au vote : M. Yann CAUCHETIER, M. Christian LARDIERE, M. Nicolas SAMSOEN, M. François Guy TRÉBULLE, M. Igor TRICKOVSKI

7 - MISSION LOCALE DU VAL D'ORGE - ADHÉSION 2022 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à la « Mission locale du Val d'Orge », sise 27 Avenue de Brétigny à Sainte-Geneviève-des-Bois, pour l'année 2022.
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la « Mission locale du Val d'Orge ».

3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.
4. APPROUVE le versement de la somme de 5000 euros à la « Mission locale du Val d'Orge » correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2022.
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitres et articles nécessaires.

8 - MISSION LOCALE DES TROIS VALLÉES - ADHÉSION 2022 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à la « Mission locale des Trois Vallées », sise 35 Rue Edouard Danaux à Brétigny-sur-Orge, pour l'année 2022.
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la « Mission locale des Trois Vallées » ci-annexée.
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.
4. APPROUVE le versement de la somme de 57 176,16 euros à la « Mission locale des Trois Vallées » correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2022 pour les communes de La Ville du Bois, Linas et Montlhéry.
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

9 - ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Ecole de la deuxième chance en Essonne » ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
3. DECIDE d'attribuer une subvention de 114 000 euros à l'association « Ecole de la deuxième chance en Essonne » pour l'année 2022 ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

Pas pris part au vote : M. François Guy TRÉBULLE

10 - MARCHÉ N°22-05 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU TROU ROUGE SUR IGNY, PALAISEAU ET VAUHALLAN : SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°22-05 relatif aux travaux de réfection de voirie Chemin du Trou Rouge sur Igny, Palaiseau et Vauhallaan avec l'entreprise SFRE sise 35 Avenue des Grenots ZI 91 150 Etampes pour un montant de 138 377.96 € HT.

2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

11 - MARCHÉ N°22-11 - TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE : SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ATTRIBUE le marché n°22-11 « Travaux de voirie divers sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette », à la société EIFFAGE sise 5 rue Camille Flammarion - ZAC des Marsandes - 91630 Avrainville, pour un montant de 678 871,45 € H.T. (toutes tranches comprises).
2. AUTORISE le Président à signer les pièces dudit marché public et tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants éventuels.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

12 - ORSAY - ÎLOT DE LA POSTE : CONCERTATION PRÉALABLE À LA MODIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE de l'ouverture d'une concertation publique durant deux semaines conduisant à la réalisation des espaces publics de l'îlot de la Poste en vue notamment de la création d'une place publique et d'une sente piétonne.
2. FIXE les modalités suivantes de la concertation :
 - Mise à disposition durant deux semaines, au siège de la mairie d'Orsay et celui de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet,
 - Communications sur les sites internet des communes d'Orsay, et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un dossier explicatif du projet.
3. DÉCIDE que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en fonction de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire et aux mesures imposées par le gouvernement.
4. DIT qu'un bilan de concertation sera dressé et qu'il fera objet d'une délibération de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
5. AUTORISE le Président à signer tout acte ou document relatif à cette concertation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.

Le présent extrait a été affiché au 21 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de

8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01 69 35 60 60 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le **20 MAI 2022**

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE

